



AVIS PUBLIC — CONSULTATION PUBLIQUE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR22-19

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 82-2019 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – AVENUE BROADWAY – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE PIIA

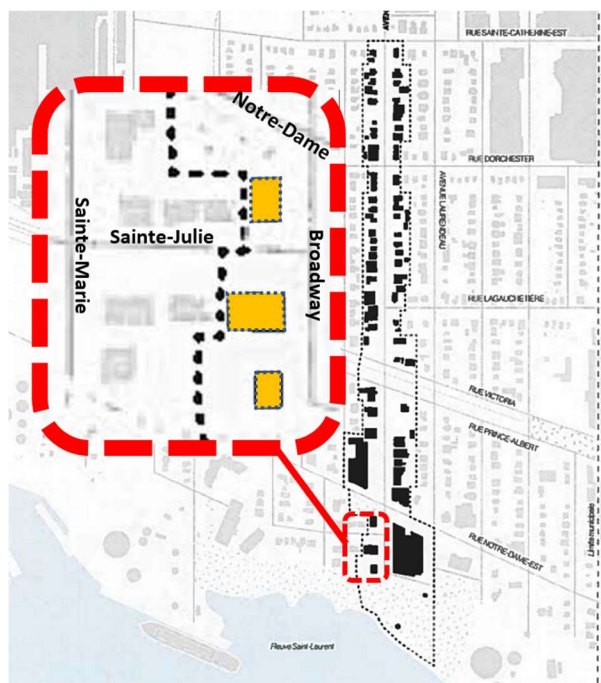
Le soussigné avise les personnes intéressées que la Ville de Montréal-Est a adopté le projet de règlement cité en objet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février dernier. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique, **le mardi 8 mars 2022** à compter de 17 h, en la salle du Conseil municipal de Montréal-Est située au 11370, rue Notre-Dame, à Montréal-Est.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire, expliquera ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer sur ce sujet.

LE PROJET DE RÈGLEMENT PR22-19 A POUR OBJET :

1- De remplacer le plan de cette annexe

Les personnes intéressées par ce projet de règlement sont celles se trouvant dans le secteur illustré sur le croquis ci-dessous :



Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, aux heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 23 FÉVRIER 2022

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
DE L’AVIS PUBLIC — CONSULTATION PUBLIQUE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR22-19

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 82-2019 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – AVENUE BROADWAY – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE PIIA

Je soussigné Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 23 février 2022 du journal *Métro – Montréal-Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 23 FÉVRIER 2022.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier